

tinople le montant intégral du témétouat et du tetzaret. Les gouverneurs recoururent aussitôt à l'expédient d'étendre à la population agricole ces taxes réservées jusque-là au commerce et à l'industrie, et fixèrent à cinq pour cent le montant des contributions prélevées sur les récoltes. De cette manière, le revenu des dites contributions fut augmenté de la somme que les valis devaient envoyer au gouvernement, ce qui montre comment toutes les intentions du pouvoir central sont contrariées tout de suite, par les mesures arbitraires des autorités inférieures.

L'assurance contre l'incendie sert également à mettre en relief la brillante ingéniosité des autorités locales. Un iradé impérial, promulgué depuis longtemps, met à la charge des communes, le remboursement des pertes causées par l'incendie, si celui-ci n'est pas imputable au propriétaire, ou si son auteur n'a pas les moyens de payer les dégâts. Le mouchtar c'est-à-dire le maire interprète cette loi de manière à forcer les chrétiens à supporter, sans contestation, les revendications des musulmans atteints par le sinistre. Le maire évalue les dommages et lorsque les chrétiens ne lui apportent pas spontanément la somme fixée, il donne l'ordre de procéder immédiatement à une saisie. — Au contraire, si l'édifice brûlé appartient à un chrétien, il ne faut pas que celui-ci ait la naïveté de solliciter du mouchtar une restitution analogue, sans quoi il devra s'estimer très heureux de n'être pas arrêté sur-le-champ, sous l'inculpation d'incendie volontaire.

Il y a également, dans tous les districts macédoniens, des paysans musulmans dont la situation diffère essentiellement, par certains côtés, de celle des fermiers chrétiens. A d'autres égards, leur situation est identique. Dans quelques régions, surtout dans les plaines, on trouve des localités rurales de mille à deux mille habitants, comprenant deux tiers de chrétiens et un